

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

1ÈRE Réunion de 2015

Séance du 28/29 janvier 2015

CG20150128_28
id. 1507

Les vingt-huit et vingt-neuf janvier deux mille quinze, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

**PROGRAMMES POUR LES COMMUNES EN MATIÈRE DE
VOIRIE**

La politique départementale d'aide aux communes en matière de voirie, traduit la volonté de notre Assemblée de poursuivre l'effort engagé depuis de longues années en faveur de l'amélioration du réseau routier communal.

I - VOIRIE COMMUNALE PRISE EN CHARGE

Les communes bénéficient, depuis plus de 30 ans, de l'aide du Département pour l'entretien et les réparations de la voirie communale prise en charge. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une subvention forfaitaire appliquée au kilomètre, dont l'attribution est conditionnée par la réalisation de travaux d'entretien sur le réseau de l'ex-voirie

vicinale non prise en charge, pour un montant au moins supérieur ou égal à 25 % de la subvention du Département.

Cette politique, spécifique à notre Département, permet à toutes les communes d'effectuer les travaux d'entretien (débroussaillage, faucardage, curage de fossés, emplois partiels) et de grosses réparations (applications générales, réfections de chaussées, ouvrages d'art) afin d'assurer un bon niveau de service de leur voirie.

Je vous précise que, depuis 1986, c'est une enveloppe totale de **64 092 320 €** qui a été consacrée à cette politique et je vous propose, au titre de **2015**, de **maintenir** le forfait kilométrique à **809 €**.

Ainsi, la **dotation globale** à inscrire, au titre de **2015 s'élèvera à :**

$$3\,003,620\text{ Km} \times 809\text{ €} = \mathbf{2\,429\,929\text{ €}}$$

La répartition de cette dotation est effectuée en fonction de la longueur des chemins pris en charge pour les communes et les communautés de communes conformément au tableau annexé au présent rapport.

Il y a lieu de préciser que ce dernier est un tableau indicatif, susceptible d'être modifié, non en volume financier puisque le kilométrage des routes prises en charge au niveau de chaque commune est intangible, mais quant aux destinataires, en fonction des compétences des structures intercommunales qui auront décidé de prendre en charge l'entretien de la voirie communale à compter de cette année.

Pour l'exercice **2015**, je vous propose de ratifier en crédits de paiement la somme de **1 548 887 €** sur l'article **204142, sous-fonction 628**.

Par ailleurs, au titre de notre politique d'aide aux communes pour la réfection des ponts sur voirie communale prise en charge, compte tenu des dossiers à l'instruction dans ce domaine pour **2015**, je vous propose d'inscrire une **autorisation de programme de 30 000 €** et de ratifier **20 203 € de crédits de paiement** au titre des programmes antérieurs sur l'article **204142 sous-fonction 628**.

II – POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE DEPARTEMENTALE

Depuis 1971, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de reconstruction des caniveaux et bordures de trottoirs situés en agglomération, le long des routes départementales, lorsque celles-ci font l'objet d'une réfection totale ou partielle de chaussées décidée par l'Assemblée Départementale.

Je vous rappelle que lors du budget primitif 2006, nous avons retenu le financement des travaux d'accompagnement de réfection des chaussées en agglomération sur les RD 820 et RD 813 (ex RN 20 et 113), à la condition **que les dossiers soient constitués avec la participation des services techniques du Conseil Général** et ce, quels que soient les maîtres d'œuvres qui établiront les projets.

Pour **2015**, je vous propose de voter une **autorisation de programme de 100 000 €** et de ratifier **66 168 € en crédits de paiement** sur l'article **204142, sous- fonction 61**.

Je vous rappelle que la Commission Permanente a compétence pour attribuer ces subventions dans la limite des autorisations de programme votées par l'Assemblée Départementale.

III – AIDE AUX COMMUNES POUR LA VOIRIE PRISE EN CHARGE AYANT SUBI DES DEGATS EXCEPTIONNELS CONSECUTIFS AUX INTEMPERIES

A cette période de l'année, nous notons des dépôts de **demandes d'aides exceptionnelles** au titre des dégâts subis par la voirie communale prise en charge particulièrement dégradée par les aléas climatiques qui ont touché le département de Tarn-et-Garonne en 2014.

Je vous rappelle que, lors du vote du budget primitif de 1994, l'Assemblée Départementale a décidé d'intervenir sur la voirie communale endommagée suite à des intempéries exceptionnelles selon les critères suivants :

- seuls sont pris en compte les travaux de remise en état concernant un effondrement de chaussée et d'ouvrage d'art coupant la route (circulation impossible),
- la dépense subventionnable correspond au montant des travaux HT après déduction de la subvention annuelle accordée au titre de la voirie communale prise en charge,
- le taux de subvention s'élève à 60%.

Dans ce cadre, nous avons reçu les deux demandes d'aides exceptionnelles suivantes:

Communes	Coût des travaux en € HT	Dépense éligible en € HT	Dotation annuelle voirie communale 2014	Propositions d'aides exceptionnelles du Conseil Général	Observations
Verdun sur Garonne: Voirie communale endommagée suite aux inondations du 25 au 27 janvier 2014	122 348,83 €	97 457,30 €	39 505 €	(97 457,30 - 39 505) * 60% = 34 771 €	cette aide représente 28,5 % du coût total des travaux HT.
Beaupuy: Réparation du pont sur le ruisseau DERE suite aux pluies torrentielles du 8 août 2014.	26 179,60 €	23 179,60 €	13 632 €	(23 179,60 - 13 632) * 60% = 5 728 €	cette aide représente 22 % du coût total des travaux HT.
TOTAUX	148 528,43 €	120 636,90 €	53 137 €	40 499 €	

Je vous rappelle que concernant les intempéries de 2013, nous avons octroyé lors du vote de la DM2 de 2013, une aide exceptionnelle de **135 706 €** à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise dont la voirie, endommagée par des aléas climatiques du printemps, répondait aux critères techniques et financiers établis par notre Assemblée lors du budget Primitif de 1994.

Ainsi, en 2015, compte tenu des deux demandes présentées, je vous propose de voter une **autorisation de programme de 40 500 €** et de ratifier **50 000 € en crédits de paiement** au titre des engagements du passé sur **l'article 204142, sous fonction 628**.

En conclusion, concernant les politiques d'aide aux communes en matière de voirie , je vous propose :

- d'adopter les autorisations de programme de 2015,
- de ratifier les crédits de paiement conformément au tableau présenté.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

I - Voirie communale prise en charge

- Décide de maintenir le forfait kilométrique 2015 d'aide à la voirie communale prise en charge à 809 € ;
- Approuve la répartition de cette dotation telle qu'annexée ;
- Adopte à cet effet, une autorisation de programme de 2 429 929 € soit :
$$3\,003,620 \text{ Km} \times 809 \text{ €} = 2\,429\,929 \text{ €}$$
- Ratifie un crédit de paiement de 1548 887 € sur l'article 204142, sous-fonction 628 du budget départemental ;
- Approuve, au titre de l'aide aux communes pour la réfection des ponts sur voirie communale prise en charge, une autorisation de programme 2015 de 30 000 € et ratifie 20 203 € de crédits de paiement au titre des programmes antérieurs sur l'article 204142, sous-fonction 628 ;

II - Politique d'accompagnement des travaux de voirie départementale

- Adopte une autorisation de programme de 100 000 € au titre des travaux de réfection des chaussées en agglomération sur les RD 820 et RD 813 (ex RN20 et 113), les dossiers devant être constitués avec la participation des services techniques du Conseil Général, quels que soient les maîtres d'œuvres chargés d'établir les projets ;
- Précise que la Commission Permanente a compétence pour attribuer ces subventions dans la limite des autorisations de programme votées par l'Assemblée départementale ;

III - Aide aux communes pour la voirie prise en charge ayant subi des dégâts exceptionnels consécutifs aux intempéries

- Approuve, dans ce cadre, l'attribution des subventions suivantes :

Communes	Coût des travaux en € HT	Dépense éligible en € HT	Dotations annuelles voirie communale 2014	Propositions d'aides exceptionnelles du Conseil Général	Observations
<u>Verdun sur Garonne:</u> Voirie communale endommagée suite aux inondations du 25 au 27 janvier 2014	122 348,83 €	97 457,30 €	39 505 €	$(97\,457,30 - 39\,505) \times 60\%$ $= 34\,771 \text{ €}$	cette aide représente 28,5 % du coût total des travaux HT.
<u>Beaupuy:</u> Réparation du pont sur le ruisseau DERE suite aux pluies torrentielles du 8 août 2014.	26 179,60 €	23 179,60 €	13 632 €	$(23\,179,60 - 13\,632) \times 60\%$ $= 5\,728 \text{ €}$	cette aide représente 22 % du coût total des travaux HT.
TOTAUX	148 528,43 €	120 636,90 €	53 137 €	40 499 €	

- Adopte à cet effet, une autorisation de programme de 40 400 €
- Ratifie les crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

Imputations Budgétaires	LIBELLE	AP à APPROUVER	ECHEANCIER CREDITS DE PAIEMENT		
			2015	2016	2017
Article 204142 sous-fonction 628	Voirie communale prise en charge (programme) crédits à ratifier	AP antérieures <u>AP 2015 :</u> 2 429 929 €	1 248 887 € <u>300 000 €</u> 1 548 887 €	829 929 € 1 300 000 €	59 003 € 829 929 €
Article 204142 sous-fonction 628	Réfection des ponts sur voirie communale prise en charge crédits à ratifier	AP antérieures <u>AP 2015 :</u> 30 000 €	20 203 € <u>-</u> 20 203 €	- 30 000 €	- -

Imputations Budgétaires	LIBELLE	AP à APPROUVER	ECHEANCIER CREDITS DE PAIEMENT		
			2015	2016	2017
Article 204142 sous- fonction 61	Accompagnement des travaux sur voirie départementale crédits à ratifier	AP antérieures <u>AP 2015 :</u> 100 000 €	36 168 € <u>30 000 €</u> 66 168 €	- 70 000 €	- -
Article 204142 sous- fonction 628	Dégâts exceptionnels à la voirie communale prise en charge crédits à ratifier	AP antérieures <u>AP 2015 :</u> 40 500 €	50 000 € <u>-</u> 50 000 €	- 40 500 €	- -

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET